

GIP POUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE  
ET CULTUREL DE LA VILLE DU CANNET

RECU EN PREFECTURE

**DECISION N° 02 -2025**

Le : 9.01.2025

**PORTANT MODIFICATION DES ENCAISSEMENTS DE LA REGIE DE RECETTES  
CINEMAS**

**Régie N° 187 Budget 50000**

- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU la délibération n° 3 du 23 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur du GIP,
- VU la délibération n° 1 du 31 juillet 2020 nommant Monsieur François Luppino Directeur du GIP,
- VU la délibération n°3 du 04 août 2023 relative aux missions du directeur du GIP et notamment celle de fixer les tarifs,
- VU la convention constitutive entre la Ville du CANNET, L'Office de Tourisme de la Commune « Le Cannel Côte d'Azur » et le GIP,
- VU la délibération n° 8 du 28 mai 2020 qui prévoit l'intégration des cinémas Cannel toiles et Cinétoile au sein du GIP dans le cadre des modifications statutaires,
- VU la décision du GIP 07x2020 du 07 mai 2020 portant création de la sous régie de recettes pour l'encaissement des produits des cinémas,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5/12/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de rajouter à l'article 3 de la décision 07x2020 la recette suivante :

« La sous régie encaisse également les pénalités pour annulation de réservation via « TICKETINGCINE » »

ARTICLE 2 : les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur du GIP et le comptable public du GIP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet, le **09 JAN. 2025**

Le comptable



Pierre HANON



Le Directeur,



GRUPEMENT  
D'INTERET  
PUBLIC François LUPPINO  
Ville du Cannet - Côte d'Azur